



THEOLIA

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 19 MARS 2010

Le présent addendum fait suite à la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale par un actionnaire.

24 février 2010

AVIS IMPORTANT

LE PRESENT ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MARS 2010 NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE CESSION OU DE SOUSCRIPTION NI UN ACTE DE DEMARCHAGE EN VUE DE L'ACHAT OU DE LA SOUSCRIPTION DE DROITS OU D'ACTIONS DANS TOUTE JURIDICTION.

Aucun titre de THEOLIA (y compris notamment, afin d'éviter tout doute, tout titre qui pourrait être émis par le Conseil d'administration de THEOLIA dans le cadre de la délégation qui serait accordée par l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 19 mars 2010) n'a été et ne fera l'objet d'un enregistrement soumis à l'*US Securities Act* de 1933 tel que modifié (le "*US Securities Act*") ou à toute autre loi boursière d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis. Les titres de THEOLIA (y compris notamment, afin d'éviter tout doute, tout titre qui pourrait être émis par le Conseil d'administration de THEOLIA dans le cadre de la délégation qui serait accordée par l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 19 mars 2010) ne peuvent être offerts, vendus, souscrits, exercés, revendus, transférés ou délivrés ou faire l'objet d'une renonciation, directement ou indirectement, aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement, ou d'une exemption d'enregistrement, dans les conditions prévues par l'*US Securities Act* et conformément à toute loi boursière applicable dans un Etat ou toute autre juridiction des Etats-Unis. Il n'y aura pas d'offre au public des titres THEOLIA aux Etats-Unis.

SOMMAIRE

1.	Avis de convocation.....	4
2.	Projets de résolutions présentés par Michel Meeus (résolutions A à G)	5
3.	Ratification de la cooptation de deux administrateurs (cinquième et sixième résolutions).....	7
	Annexe 1 : Texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires	8

1. AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de THEOLIA SA ("**THEOLIA**" ou la "**Société**") sont convoqués en assemblée générale mixte, sur première convocation, le 19 mars 2010, à 10 heures, au Centre des Congrès d'Aix-en-Provence, 14 Boulevard Carnot, 13100 Aix-en-Provence, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Modification du contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 31 octobre 2007 ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du groupe ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

A titre ordinaire :

- Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Mattéi ;
- Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe Leroy ;
- Nomination de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Gérard Creuzet en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société ;
- Révocation de Monsieur Louis Ferran de son poste d'administrateur de la Société ;
- Révocation de Monsieur Philippe Dominati de son poste d'administrateur de la Société ;
- Révocation de Monsieur Philippe Leroy de son poste d'administrateur de la Société ; et
- Révocation de Monsieur Jean-Pierre Mattéi de son poste d'administrateur de la Société.

Cet ordre du jour a été complété par rapport à l'ordre du jour figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 3 février 2010 et au rapport du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2010 du fait de la demande d'un actionnaire d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions à l'assemblée générale (*cf.* section 2 du présent rapport). A la suite de cette demande, le Conseil d'administration a également proposé deux projets de résolutions complémentaires (*cf.* section 3 du présent rapport).

Le texte de tous les projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 mars 2010 est joint en Annexe 1.

2. PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR MICHEL MEEUS (RESOLUTIONS A À G)

Un actionnaire de la Société titulaire de 1.337.250 actions, Monsieur Michel Meeus, a demandé le 19 février 2010 l'inscription à l'ordre du jour de votre assemblée générale de sept projets de résolutions complémentaires dans les conditions prévues à l'article L.225-105 du Code de commerce.

Conformément à la loi, le Président du Conseil d'administration a accusé réception de ces projets de résolutions et les a intégrés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 mars 2010, avant de les soumettre au Conseil d'administration.

Au terme de ces sept projets de résolutions, il vous est proposé :

- (a) de nommer trois nouveaux administrateurs (Messieurs Fady Khallouf, Gérard Creuzet et Michel Meeus) ; et
- (b) de révoquer quatre administrateurs (Messieurs Louis Ferran, Philippe Dominati, Philippe Leroy et Jean-Pierre Mattéi).

Michel Meeus justifie sa demande par l'exposé des motifs suivants :

"Afin que le conseil d'administration prenne en considération les intérêts de tous les actionnaires et envisage la croissance à long terme de la Société, Michel Meeus propose la nomination en son sein de trois nouveaux administrateurs, dont deux professionnels indépendants avertis du secteur de l'énergie et un des principaux actionnaires minoritaires de la société.

La composition d'une partie de l'actuel conseil d'administration correspond à une gestion passée de la société qui s'avère ne pas avoir été la plus adéquate, notamment en période de crise économique. D'autre part, la position du reste de l'actuel conseil d'administration ne laisse pas penser que celui-ci poursuit une réelle stratégie de développement de la société, telle que souhaitée par les actionnaires.

Michel Meeus propose la révocation des administrateurs suivants : Louis Ferran, Philippe Dominati, Philippe Leroy, Jean-Pierre Mattei.

Sans préjuger de la décision de Michel Meeus sur son vote quant au plan de restructuration, il apparaît évident que ce plan aura d'autant plus de chances d'être soutenu par les actionnaires malgré la dilution qu'il engendre dès lors qu'il sera accompagné d'un renouvellement des équipes de conseil et de direction de la société. En effet, que le plan de restructuration soit adopté ou ne le soit pas, Michel Meeus croit fermement qu'un nouveau conseil d'administration est nécessaire pour assurer la pérennité de la société et redonner confiance à ses actionnaires.

Michel Meeus ne cherche pas à prendre le contrôle de la société Théolia."

VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DECIDE DE NE PAS AGREER CES PROJETS DE RESOLUTIONS ET DE VOUS INVITER EN CONSEQUENCE À LES REJETER DANS LEUR ENSEMBLE, POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- (a) Depuis deux ans, le Conseil d'administration poursuit une stratégie de réorganisation opérationnelle de la Société destinée à lui permettre de poursuivre le développement de son activité. Cette stratégie est notamment matérialisée par (i) une politique de réduction des coûts de fonctionnement de la holding et des frais de structure et surtout par (ii) le recentrage de ses activités sur certains marchés (France, Italie et Allemagne) ainsi que

par (iii) la cession d'actifs hors éolien qui ne sont pas considérés comme des actifs clés de la Société (notamment les centrales thermiques et les unités de traitement de déchets).

- (b) Annoncé à l'automne dernier, le plan de restructuration financière de la Société, complément nécessaire à la réorganisation opérationnelle, a été décidé et mis en œuvre par le Conseil d'administration. Ce plan de restructuration est en cours de réalisation. Il a été accepté à l'unanimité des obligataires présents ou représentés à l'assemblée générale des obligataires du 18 février 2010. Sous réserve du vote favorable des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 mars 2010, il restera une seule étape pour qu'il soit entièrement mené à bien : la réalisation d'une augmentation de capital. Ce plan est essentiel pour permettre à la Société de réduire son endettement et de bénéficier de liquidités lui permettant de poursuivre son développement et de financer son *pipeline* de projets.
- (c) Michel Meeus ne précise pas quelles sont ses intentions, ni celles des deux autres personnes dont il propose la nomination en tant qu'administrateurs, par rapport à ce plan de restructuration financière alors que, si ce plan est approuvé par l'assemblée générale, le Conseil d'administration aura un rôle majeur dans la réalisation de l'augmentation de capital.
- (d) Cet actionnaire avait déclaré faire partie d'un concert le 29 janvier 2010, mais aucune mention à ce concert ne figure dans sa demande, qui paraît au surplus en contradiction sur certains points avec la déclaration d'intention effectuée par le concert (en particulier, cette dernière évoquait la nomination de 2 nouveaux administrateurs seulement et ne mentionnait pas la révocation d'administrateurs actuels de la Société).
- (e) Alors que cet actionnaire indique ne pas vouloir prendre le contrôle de la Société (comme l'avait également indiqué le concert dans sa déclaration d'intention), l'adoption des résolutions qu'il vous propose aurait pour conséquence de modifier très considérablement le Conseil d'administration actuellement composé de sept membres puisque quatre administrateurs seraient révoqués et trois nouveaux administrateurs nommés, ce qui pourrait conduire à un changement très important de la stratégie et des grandes orientations de la Société.
- (f) Aucune alternative n'est offerte par cet actionnaire quant à la stratégie de désendettement de la Société actuellement mise en œuvre alors que l'endettement actuel du groupe fait peser un risque réel sur les perspectives de son développement.
- (g) Aucune indication n'est donnée non plus par cet actionnaire quant à la stratégie de développement qu'il conviendrait de mettre en place au sein de la Société et/ou que les nouveaux administrateurs pourraient mettre en œuvre s'ils étaient nommés.
- (h) Monsieur Meeus semble considérer que la composition d'une partie de l'actuel Conseil d'administration correspond à une gestion passée de la Société mais deux des quatre administrateurs dont il propose la révocation (Messieurs Mattei et Leroy) ne sont au Conseil d'administration que depuis quelques mois.
- (i) Enfin, cet actionnaire indique vouloir un "*renouvellement des équipes de conseil et de direction*" de la Société mais aucune indication n'est donnée quant aux personnes qui assumeront la présidence et la direction de la Société et aucun calendrier n'accompagne la mise en place d'une nouvelle équipe de direction de la Société.

L'adoption des résolutions qui vous sont présentées par Michel Meeus risquerait de mettre un terme au redressement actuel de la Société du fait de l'interruption de la mise en œuvre des stratégies de réorganisation opérationnelles et financières qui sont indispensables au maintien et au développement des activités de la Société.

EN CONSEQUENCE, NOUS AVONS DECIDE DE NE PAS LES AGREER, ET VOUS RECOMMANDONS DE VOTER CONTRE CHACUNE DES RESOLUTIONS A À G¹, ET D'ADOPTER LES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

3. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS (CINQUIEME ET SIXIEME RESOLUTIONS)

Les projets de résolutions présentés par Michel Meeus relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire alors que l'assemblée générale initialement convoquée pour le 19 mars 2010 était une assemblée générale extraordinaire. L'inscription à l'ordre du jour de ces projets de résolutions entraîne donc une modification de la nature de l'assemblée extraordinaire initialement convoquée qui devient donc une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire).

Or la loi impose que la ratification de la cooptation d'un administrateur intervienne lors de la prochaine assemblée générale ordinaire suivant cette cooptation (article L.225-24 du Code de commerce). En conséquence, le Conseil d'administration doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte la ratification des cooptations d'administrateurs intervenues postérieurement à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 juin 2009.

Messieurs Jean-Pierre Mattéi et Philippe Leroy ont été cooptés par le Conseil d'administration respectivement en septembre et en novembre 2009 afin de remplacer la société Sofinan Sprl, représentée par Monsieur Norbert Van Leuffel, et Monsieur Willi Balz, démissionnaires de leur mandat.

Monsieur Jean-Pierre Mattéi a été coopté par le Conseil d'administration en raison de son expérience dans le domaine de l'expertise judiciaire et arbitrale qu'il a mis en œuvre dans des fonctions diverses, ce qui lui a apporté une grande connaissance du monde économique dont il fait aujourd'hui bénéficier la Société.

Monsieur Philippe Leroy a été coopté par le Conseil d'administration en raison de son expérience dans le domaine de la gestion, de l'ingénierie et de l'évaluation financière qu'il met au service de la Société depuis sa cooptation au sein du Conseil d'administration, tout particulièrement dans le cadre du plan de restructuration financière de la Société.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver les projets de cinquième et sixième résolutions que nous soumettons à votre vote.

* * *

¹ A titre d'information, et si vous décidez de voter par correspondance, vous devrez exprimer votre vote en cochant, dans le cadre correspondant aux résolutions non agréées par le Conseil d'administration, les cases correspondant à votre choix au regard de chaque résolution.

ANNEXE 1

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

A titre extraordinaire :

Première résolution (*Modification du contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 31 octobre 2007*). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que l'assemblée générale des obligataires a approuvé la modification de certains termes du contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions émises le 31 octobre 2007 (les "**Obligations**"), décide :

1. d'autoriser, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, les modifications du contrat d'émission des Obligations telles qu'approuvées par l'assemblée générale des obligataires, qui comprennent notamment :
 - (a) le report de la date d'amortissement normal de la totalité du nominal des Obligations du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2041 ;
 - (b) le remboursement anticipé d'une partie du montant nominal des Obligations en fonction du montant de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-dessous) effectivement réalisée ;
 - (c) la modification du taux d'intérêt, actuellement fixé à 2,0%, qui sera porté au taux annuel de 2,7% du nouveau montant nominal des Obligations (après remboursement partiel anticipé) jusqu'au 31 décembre 2014 inclus puis ensuite réduit au taux annuel de 0,1% jusqu'au 1^{er} janvier 2041 ;
 - (d) la modification du ratio d'attribution d'actions des Obligations, fixé actuellement à 1 action par Obligation, qui sera porté à N_1 actions par Obligation jusqu'au 31 décembre 2013 puis à N_2 actions par Obligation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ; N_1 étant compris entre 6,59 et 9,06 en fonction du montant de l'Augmentation de Capital effectivement réalisée et N_2 étant égal à 80% de N_1 (sous réserve d'éventuels ajustements) ;
 - (e) la suppression, pour les porteurs d'Obligations, de leur droit à demander la conversion ou l'échange de leurs Obligations en actions au-delà du 31 décembre 2014 ;
 - (f) la suppression, pour les porteurs d'Obligations, de leur droit à demander le remboursement anticipé de leur Obligations au 1^{er} janvier 2012 ;
 - (g) la création d'une option de rachat anticipé des Obligations au 1^{er} janvier 2015 au gré des titulaires d'Obligations, à un prix de rachat compris entre 50% et 77,4% de l'ancienne valeur de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2012 (soit entre 10,97

euros et 16,99 euros) en fonction du montant de l'Augmentation de Capital effectivement réalisée ;

- (h) le maintien de la clause de changement de contrôle, sous réserve qu'en cas de changement de contrôle, chaque titulaire d'Obligations pourra demander le rachat (et non le remboursement) de ses titres pour un prix égal au prix de rachat des Obligations au 1^{er} janvier 2015 (et non le prix de remboursement anticipé), étant précisé que cette clause ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital entraînerait un changement de contrôle ;
 - (i) la suppression du mécanisme d'ajustement temporaire du ratio d'attribution d'actions en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société ; et
 - (j) la modification de la date de jouissance des actions nouvelles émises sur conversion des Obligations, qui porteront désormais jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur émission, alors que précédemment, elles portaient jouissance au 1^{er} jour de l'exercice social au cours duquel le droit à l'attribution d'actions était exercé ;
2. en conséquence, et toujours sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 104.538.466 euros, afin de permettre, sur la base du nouveau ratio d'attribution d'actions pouvant s'élever à un niveau maximum de 9,06 actions pour 1 Obligation, la conversion des 11.538.462 Obligations existantes à ce jour, montant auquel s'ajoutera le nombre d'actions à émettre pour préserver, dans les conditions prévues par la loi et le contrat d'émission des Obligations, les droits des titulaires d'Obligations, étant précisé que :
- (a) cette augmentation de capital sera réalisée par le Conseil d'administration au fur et à mesure de la création des actions qui seront émises sur conversion des Obligations ;
 - (b) le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur les plafonds des délégations consenties par l'assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration le 30 mai 2008 ainsi qu'aux termes des deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée, le plafond fixé par la présente résolution constituant un plafond autonome et distinct des autres plafonds fixés par l'assemblée générale ;
 - (c) les actions nouvelles émises porteront jouissance courante et seront entièrement assimilables aux actions existantes dès leur émission ; et
 - (d) l'approbation des modifications du contrat d'émission susmentionnées emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises sur conversion des Obligations sur la base du nouveau ratio d'attribution d'actions au profit des porteurs d'Obligations ;
3. que les modifications du contrat d'émission des Obligations visées à la présente résolution sont soumises à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes :
- (a) Réalisation, au plus tard le 31 août 2010, d'une augmentation de capital présentant les caractéristiques suivantes (l'"**Augmentation de Capital**") :

- Forme : l'Augmentation de Capital sera effectuée en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le cas échéant par attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription d'actions ;
 - Montant minimum : l'Augmentation de Capital sera réalisée pour un montant brut total d'au moins 99,74 millions d'euros, étant toutefois précisé que dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure d'obtenir des engagements de souscription ou de garantie représentant au moins 75% de ce montant de 99,74 millions d'euros, le montant de l'Augmentation de Capital pourra être réduit jusqu'à 60 millions d'euros, sous réserve toutefois que la Société ait dans ce cas obtenu des engagements de garantie ou de souscription représentant au minimum 45 millions d'euros au total. Ainsi, l'Augmentation de Capital ne pourra en aucun cas être lancée pour un montant global inférieur à 60 millions d'euros et/ou être couverte par des engagements de garantie et/ou de souscription représentant moins de 45 millions d'euros au total ;
 - Prix de souscription : les actions nouvelles seront émises au prix d'un euro par action nouvelle. Le paiement du prix de souscription se fera exclusivement en numéraire ;
 - La durée de la période de souscription à l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, la durée de la période d'exercice des bons de souscription d'actions sera d'un mois maximum ;
 - Séquestre : la Société donnera instruction à l'établissement de crédit agissant en qualité de dépositaire de l'augmentation de capital de mettre sous séquestre, à la date de règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital (la "**Date de Réalisation**"), la partie du montant total brut de l'opération supérieur à 40 millions d'euros, en vue du remboursement partiel anticipé des Obligations prévu par le contrat d'émission tel que modifié ;
- (b) Absence de réalisation des opérations suivantes par la Société à compter du 16 décembre 2009 et jusqu'à la Date de Réalisation :
- Opérations financières, autre que l'Augmentation de Capital, déclenchant l'obligation pour la Société de protéger les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce et/ou aux stipulations du contrat d'émission ;
 - Emission ou attribution d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou aux droits de vote (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce), d'options ou engagement d'émettre ou d'attribuer de tels titres, et d'une manière générale, modification ou engagement de modifier le nombre d'actions existantes au 16 décembre 2009 soit 39.895.207, autre que ceux résultant de (a) l'Augmentation de Capital, (b) de l'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société (et dont la liste figure dans le rapport financier 2008 de la Société) (les "**BSA Existants**"), (c) l'attribution définitive des 657.333 actions gratuites attribuées aux dirigeants et aux salariés de la Société avant le 16 décembre 2009 (les "**Actions Gratuites Existantes**"), (d) l'attribution d'actions gratuites supplémentaires aux dirigeants et aux salariés dans la limite d'un montant maximum de 1.623.278 actions (les "**Actions**

Gratuites Supplémentaires") ainsi que (e) la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement des droits des porteurs de BSA Existants, des Actions Gratuites Existantes et des Actions Gratuites Supplémentaires dans les conditions prévues par la loi, les contrats de mandataire social existants et approuvés par le Conseil d'administration et/ou les contrats de travail existants ;

étant toutefois précisé que la condition (b) sera réputée satisfaite dans l'hypothèse où ladite opération ou ledit engagement porterait sur moins de 0,5% du capital social existant au 16 décembre 2009, soit 199.476 actions ;

les modifications du contrat d'émission prévues à la présente résolution devenant caduques de plein droit en cas de non réalisation de l'une quelconque de ces conditions ;

4. que les modifications visées à la présente résolution prendront effet, sous condition de la réalisation des conditions suspensives qui précèdent, à la Date de Réalisation sous réserve que la modification du ratio d'attribution d'actions des Obligations sera effective dès que possible après la réalisation de l'Augmentation de Capital et au plus tard cinq (5) jours de négociation après la date du Conseil d'administration de la Société constatant le montant total des souscription et fixant le nouveau ratio d'attribution d'actions des Obligations (N_1) ; et
5. de donner tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, chacun ayant le pouvoir d'agir seul, à l'effet de signer tout contrat ou document, donner toute instruction, effectuer toute diligence, et plus généralement prendre toute mesure à l'effet de mettre en œuvre, sous réserve de la réalisation des conditions susmentionnées, les modifications du contrat d'émission des Obligations ainsi autorisées par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations et par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital, par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription*). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L.228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, sur sa seule décision, une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions de la Société au profit des actionnaires ;
2. décide que le montant total nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions huit cent mille (100.800.000) euros ;
3. décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires décidée en vertu de la présente résolution :
 - (a) les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ainsi émises ;
 - (b) le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient

souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demandes ;

- (c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement les titres non souscrits totalement ou partiellement, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134-I-1° du Code de commerce ;
 - (d) le Conseil d'administration pourra ne pas tenir compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
4. décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions décidée en vertu de la présente résolution, les actionnaires bénéficieront de l'attribution gratuite desdits bons proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent ;
 5. décide que le prix de souscription aux actions nouvelles sera d'un (1) euro par action nouvelle, et que le paiement du prix de souscription ne pourra être effectué qu'en numéraire ;
 6. décide que la durée de la période de souscription à l'augmentation de capital (ou, le cas échéant, la durée de la période d'exercice des bons de souscription d'actions) sera d'un mois maximum ;
 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, y compris notamment pour :
 - (a) fixer les conditions de l'augmentation de capital, et notamment la date et le montant de l'émission ;
 - (b) déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre, y compris leur date de jouissance éventuellement rétroactive ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution gratuite, la durée et les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions, les conditions de leur rachat en bourse et leur éventuelle annulation ;
 - (c) le cas échéant, ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
 - (d) le cas échéant, décider librement du sort des rompus ;
 - (e) rechercher, le cas échéant, toute personne morale ou physique, actionnaire ou non, susceptible de s'engager par avance à souscrire en tout ou partie à l'augmentation de capital ou à la garantir, et conclure tous accords en vue de tels engagements de souscription ou de garantie ;
 - (f) et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'augmentation de capital envisagée et à la cotation et au service financier des titres émis, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résultera et modifier corrélativement les statuts ;

8. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à savoir la délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2008, étant précisé que les autres délégations consenties par cette assemblée générale du 30 mai 2008 demeurent en vigueur inchangées ;
9. décide que le plafond fixé par la présente résolution constitue un plafond autonome et distinct des plafonds fixés par l'assemblée générale au Conseil d'administration aux termes (a) des délégations générales consenties par l'assemblée générale du 30 mai 2008 et demeurant en vigueur à ce jour et (b) des première et troisième résolutions de la présente assemblée et que, par conséquent, le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur lesdits plafonds ;
10. décide que la présente délégation est valable jusqu'au 31 août 2010 (inclus).

Troisième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société et/ou des sociétés du groupe*). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, décide :

1. de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail ;
2. que l'augmentation de capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés par l'assemblée générale aux termes (a) des délégations générales consenties par l'assemblée générale du 30 mai 2008 et demeurant en vigueur à ce jour et (b) des première et deuxième résolutions de la présente assemblée et que, par conséquent, le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur lesdits plafonds ;
3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions nouvelles au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
4. que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pouvant excéder 20% ; étant toutefois précisé (i) que le Conseil d'administration est expressément autorisé à réduire ou à supprimer la décote visée ci-avant, s'il le juge opportun, y compris notamment afin de tenir compte de nouvelles dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux

applicables localement, et (ii) que le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
- déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions nouvelles ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, le prix de souscription des actions nouvelles, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et les modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités en découlant ;
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital et prélever sur montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation, qui met fin avec effet immédiat et se substitue à toute autorisation antérieure ayant le même objet, à savoir l'autorisation consentie aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2008, en la privant intégralement d'effet, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Quatrième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

A titre ordinaire :

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Mattéi) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 22 septembre 2009 de coopter Monsieur Jean-Pierre Mattéi en qualité d'administrateur en remplacement de la Société Sofinan Sprl, représentée par Monsieur Norbert Van Leuffel, démissionnaire, pour la durée courant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe Leroy*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2009 de coopter Monsieur Philippe Leroy en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Willy Balz, démissionnaire, pour la durée courant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Résolution A (*Nomination de Monsieur Fady Khallouf en qualité d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Fady Khallouf, demeurant 102, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, en qualité d'administrateur de la Société. Monsieur Fady Khallouf exercera ses fonctions pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013.

Résolution B (*Nomination de Monsieur Gérard Creuzet en qualité d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Gérard Creuzet, demeurant 8, rue Duguay Trouin, 75006 Paris, en qualité d'administrateur de la Société. Monsieur Gérard Creuzet exercera ses fonctions pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013.

Résolution C (*Nomination de Monsieur Michel Meeus en qualité d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Michel Meeus, demeurant 1, Escalier Inzierna, Monaco, Principauté de Monaco, en qualité d'administrateur de la Société. Monsieur Michel Meeus exercera ses fonctions pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013.

Résolution D (*Révocation de Monsieur Louis Ferran de son poste d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Louis Ferran de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Résolution E (*Révocation de Monsieur Philippe Dominati de son poste d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Philippe Dominati de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Résolution F (*Révocation de Monsieur Philippe Leroy de son poste d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Philippe Leroy de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Résolution G (*Révocation de Monsieur Jean-Pierre Mattei de son poste d'administrateur de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Jean-Pierre Mattei de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.